

Présentation

Dans l'ensemble des établissements privés des premier et second degrés, la part des élèves scolarisés dans des établissements sous contrat a toujours été extrêmement importante. Dans le premier degré, en France métropolitaine et dans les DOM, le secteur privé accueille, à la rentrée 2008-2009, 897 500 élèves. 97,9 % d'entre eux sont scolarisés dans des classes privées sous contrat. Cette répartition entre l'enseignement privé sous contrat et hors contrat est semblable dans les classes préélémentaires, élémentaires et les classes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés (ASH) [1].

Le second degré privé scolarise 1 128 000 élèves en 2008-2009, en France métropolitaine et dans les DOM, un effectif en très légère diminution par rapport à l'année précédente.

Les classes du secteur privé sous contrat accueillent 97,2 % de ces élèves ; les pourcentages sont de 98,8 % pour le premier cycle, de 97,3 % pour le second cycle général et technologique et de 89,9 % pour le second cycle professionnel. La part des élèves préparant un CAP dans un établissement hors contrat est importante par rapport à celle du privé sous contrat (41,7 %). Ces pourcentages restent stables depuis plusieurs années [2].

Définitions

■ **Contrat simple.** Le contrat simple entraîne la prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants. Les enseignants sont alors maîtres agréés, et salariés de droit privé.

Le contrat simple n'existe que dans le premier degré.

■ **Contrat d'association.** Le contrat d'association entraîne, comme pour le contrat simple, la prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants ; ils sont majoritairement maîtres contractuels et bénéficient d'un contrat de droit public. Il entraîne également la prise en charge par l'État du financement des charges de fonctionnement d'externat (le "forfait d'externat").

En plus des heures d'enseignement devant les classes sous contrat, l'État rémunère depuis le 1^{er} janvier 1993 des heures de décharge pour la fonction de directeur d'établissement du premier degré, ainsi que les documentalistes dans le second degré.

■ **Hors contrat.** L'établissement "hors contrat" n'est pas lié à l'État par un contrat mais il est soumis à un régime d'inspection limité aux titres des directeurs et des maîtres, à l'obligation scolaire, à l'instruction obligatoire, à la prévention sanitaire et sociale, au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Le contrôle sur le contenu de l'instruction obligatoire a été renforcé par la loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998.

Sources : MEN-MESR DEPP

– Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire - 2008-2009.

L'enquête n° 19 n'existe plus depuis la rentrée 2007-2008. Néanmoins, des données concernant les effectifs par département ont pu être collectées à partir de la "Base élèves premier degré", pour les écoles utilisatrices de l'application et, pour les autres, grâce au concours des inspecteurs de circonscription, qui ont effectué des comptages d'élèves dans les écoles.

– Système d'information SCOLARITÉ et enquête n° 16 auprès des établissements privés hors contrat.

[1] Nombre d'élèves dans le premier degré privé en 2008-2009 selon le contrat d'établissement souscrit (France métropolitaine + DOM)

	Sous contrat	Hors contrat	Total premier degré privé
Classes préélémentaires	308 125	7 946	316 071
Classes élémentaires	567 114	10 983	578 097
Classes ASH	3 190	100	3 290
Total premier degré privé	878 429	19 029	897 458

[2] Répartition des élèves dans le second degré privé en 2008-2009 (France métropolitaine + DOM)

	Sous contrat	% par rapport au total	Hors contrat	% par rapport au total	Total Privé
Premier cycle					
Sixième	165 973	98,8	1 940	1,2	167 913
Cinquième	163 915	98,8	1 935	1,2	165 850
Quatrième	163 350	98,8	1 946	1,2	165 296
Troisième	159 354	98,7	2 044	1,3	161 398
Total sixième à troisième	652 592	98,8	7 865	1,2	660 457
Autres (UPI, DIMA, dispositifs relais...)	1 784	95,7	80	4,3	1 864
SEGPA	4 037	100	0	0	4 037
Total premier cycle	658 413	98,8	7 945	1,2	666 358
Second cycle professionnel					
CAP en 1 an	769	17,5	3 636	82,5	4 405
CAP en 2 ans	16 777	66,1	8 619	33,9	25 396
CAP en 3 ans	20	6,3	295	93,7	315
Total CAP	17 566	58,3	12 550	41,7	30 116
BEP en 1 et 2 ans	60 194	98,3	1 070	1,7	61 264
Bac pro / BMA en 1, 2 et 3 ans	56 847	97,2	1 613	2,8	58 460
Mentions complémentaires aux CAP et BEP	1 583	95,2	80	4,8	1 663
Préparations diverses pré-bac	247	84,0	47	16,0	294
Formations complémentaires de niveaux IV et V	271	89,7	31	10,3	302
Total second cycle professionnel	136 708	89,9	15 391	10,1	152 099
Second cycle général et technologique					
Seconde	102 866	97,7	2 441	2,3	105 307
Première	101 693	97,3	2 839	2,7	104 532
Terminale	96 666	96,9	3 080	3,1	99 746
Total second cycle général et technologique	301 225	97,3	8 360	2,7	309 585
Total France métropolitaine + DOM	1 096 346	97,2	31 696	2,8	1 128 042